

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 1-2022/VOEU/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
DDDT	1
JONC	1
Archive NC	1

VŒU

sollicitant l'homologation législative des peines d'emprisonnement instituées par le code de l'environnement de la province Sud

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud ;

Vu le rapport n° 115762-2021/1-ACTS/DDDT du 22 octobre 2021 ;

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 17 FEVRIER 2022, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : En application des articles 87 et 157 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 susvisée, l'assemblée de la province Sud sollicite, auprès de l'Etat, l'homologation législative des peines d'emprisonnement prévues par les articles 240-8, 250-9, 313-1, 325-6 et 432-18 du code de l'environnement de la province Sud.

ARTICLE 2 : Le présent vœu sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour la Présidente et par délégation
Le premier Vice-Président



Philippe BLAISE